



## PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service prévention des risques techniques  
Courriel : ddpp@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 24 NOV 2017

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 août 2017 instituant des servitudes d'utilité publique sur le territoire de la commune du Pontet pour l'ancien site « Rhône » de la société Entrepôts Pétroliers Provençaux

LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le code de l'environnement et notamment :

- son titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'article L. 515-12 du code de l'environnement prévoyant la possibilité d'instaurer les servitudes d'utilité publique prévues aux articles L. 515-8 à L. 515-11 ;
- les articles R. 515-31-1 à R. 515-31-7 du code de l'environnement, concernant les dispositions applicables aux installations susceptibles de donner lieu à servitudes d'utilité publique ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret du 28 juillet 2017 portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Jean-Christophe MORAUD ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 juin 1994 autorisant la société Entrepôts Pétroliers Provençaux à exploiter des installations de stockage et de distribution de produits pétroliers au Pontet ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2012107-001 du 16 avril 2012 encadrant la réhabilitation du site, dont l'objectif final de dépollution pour les hydrocarbures est de 2 000 mg/kg-MS et pour les polluants non organiques très faiblement lixiviables, la suppression des voies de transfert par contact/ingestion ou par l'inhalation ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2017 instituant des servitudes d'utilité publique sur le territoire de la commune du Pontet pour l'ancien site « Rhône » de la société Entrepôts Pétroliers Provençaux ;
- VU le plan de gestion EPP-R réalisé par la société Entrepôts Pétroliers Provençaux – Rapport du 5 octobre 2011 ;
- VU l'analyse des risques résiduels réalisé par le bureau d'études ERM – Entrepôts Pétroliers Provençaux – rapport n° GSM0152671-R2826 de novembre 2014 ;
- VU la demande de mai 2015, présentée par la société Entrepôts Pétroliers Provençaux, en vue de l'institution de servitudes en application des dispositions de l'article R. 515-31-1 du code de l'environnement ;
- VU le procès-verbal de constatation de réalisation des travaux par l'inspection des installations classées en date du 18 décembre 2015 ;
- VU l'avis du conseil municipal de la commune du Pontet en date du 14 mars 2017 ;
- VU l'avis de la société Entrepôts Pétroliers Provençaux en tant qu'ancien exploitant et propriétaire des terrains en date du 17 mars 2017 ;
- VU le rapport du 24 mai 2017 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées concernant les servitudes à mettre en place ;
- 
- VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 15 juin 2017, au cours de laquelle l'exploitant a été entendu ;
- VU le projet d'arrêté porté le 23 juin 2017 à la connaissance du demandeur qui n'a pas fait l'objet d'une réponse de la part du demandeur dans le délai des quinze jours imparti ;
- VU le courrier de la société Entrepôts Pétroliers Provençaux en date du 18 septembre 2017 informant que l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 août 2017 comportait une erreur matérielle au niveau du parcellaire, car la parcelle 55 de la section BA ne fait pas partie du périmètre de son ancien site ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté préfectoral du 8 août 2017 comporte une erreur matérielle dans le tableau de l'article 1 et dans l'annexe relative au parcellaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle en retirant la référence à la parcelle 55 section BA du tableau de l'article 1 et en remplaçant le plan relatif au parcellaire ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de Vaucluse, par intérim ;

## ARRÈTE

### ARTICLE 1 : DÉLIMITATION DU PERIMETRE GREVÉ DE SERVITUDES

Le tableau de l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 août 2017 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Section	Désignation cadastrale des parcelles	N° du plan	Lieu dit ou rue et numéro	Surface en m <sup>2</sup>	Situation au regard des activités précédentes
BA	22		L'Oseraie Sud	705	Au droit du site
	54		84130 LE PONTEL	741	
	56		1661, Route de Sorgues (RD 907) 84130 le pontet	33 393	
BD	1		Route de Sorgues (RD 907) 84130 LE PONTEL	11 118	

### ARTICLE 2 : PLAN PARCELLAIRE

Le plan relatif au parcellaire est remplacé par le plan suivant :



### **ARTICLE 3 : AUTRES MESURES DE PUBLICITE**

Le présent arrêté est notifié au maire du Pontet ainsi qu'à la société Entrepôts Pétroliers Provençaux et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

### **ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RE COURS**

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

### **ARTICLE 5 : APPLICATION**

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental de la protection des populations par intérim, le maire du Pontet, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Pour le préfet,  
le secrétaire général,

*Thierry DEMARET*

